

MODIFICATIONS ESSENTIELLES 2021

1. Règlement Administratif et Sportif :

Art 6 et 9 : QUESTIONNAIRE de SANTE pour les MINEURS

Art 10 : PASS CONTACT

Dans le cadre de la promotion de la Pétanque et du Jeu provençal, il pourra être établi un PASS CONTACT uniquement pour la durée d'une compétition promotionnelle de niveau départemental. Il est valable également lors des concours Événementiels inscrits au calendrier des Nationaux.

Art 23 et 24 : MUTATIONS :

Il doit être obligatoirement fourni à la FFPJP, le récépissé de la préfecture en cas de dissolution de droit ou un courrier officiel du Comité en cas de dissolution de fait.

Suppression du cas particuliers liés à une interruption dans la prise de licence d'une année ou plus.

Art 26 : ARBITRAGE

Tout(e) licencié(e) atteignant l'âge de 16 ans minimum et 65 ans maximum dans l'année peut être candidat(e) à l'arbitrage, il ou elle doit pour cela en faire la demande écrite.

Art 30 et 31 : Modification des PREROGATIVES des diplômes d'Initiateurs, BF1, BF2 et BF3

Art 35 : CONTROLE d'ALCOOLEMIE

L'organisateur de manifestations de niveau national, devra être en possession d'un éthylotest avec ses accessoires, conforme aux normes en vigueur et le mettra à disposition du délégué.

ANNEXE I : CLASSIFICATION 2022

2. CHAMPIONNATS de FRANCE

Art 8 : Tribunes du carré d'honneur sont fournies par la F.F.P.J.P. / PROMO-PETANQUE

Art 14 : Fourniture d'un fanion tricolore au club des champions de France